Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 12 décembre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	4 décembre 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 17, puis 18 à compter du rapport n°2 Votants : 26, puis 27 à compter du rapport n°2
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé (commune de Châteaugiron) : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean LEBOUC. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND (présent à compter du rapport 2), Melaine MORIN.
Absents excusés	Dominique KACZMAREK, Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MENARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Yves RENAULT), Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Jacky LECHABLE, Louis HUBERT (pouvoir à Anne CARREE), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Stéphane LENFANT, Karine PIQUET (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR, Dominique MARCHAND (présent à compter du rapport 2), Sonia MULLER (pouvoir à Joseph JAN), Danièle TRILLAUD (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	Joseph JAN.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES
> Arrêté du 28 novembre 2019 instituant une régie de recettes et d'avance pour la gestion de l'espace de coworking.

TRAVAUX
> Convention du 17 octobre 2019 avec la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) fixant les modalités administratives et financières relatives à la contribution financière de l'Etat dans le cadre des travaux d'enrobés sur la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine, au titre des dégradations induites sur l'itinéraire de déviation, rue de la Giraudière.

ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI : avis sur l'enquête publique relative au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant de la Vilaine amont

Joseph MENARD rappelle que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée de manière obligatoire

aux EPCI depuis le 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a transféré ces compétences aux syndicats des bassins versants de la Seiche et de la Vilaine amont-Chevré (nouvellement dénommé SYRVA Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont) pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA' et à l'EPTB Vilaine pour la partie Prévention des Inondations 'PI'.

La reconquête du bon état des cours d'eau passe par deux grandes familles d'interventions :

- Les actions de restauration des milieux aquatiques mises en œuvre par le biais de programmes pluriannuels : les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA)
- Les actions de lutte contre les sources de pollution et de limitation des transferts de pollution vers les milieux aquatiques, mises en œuvre via des actions d'appui technique agricole et d'aide à la replantation de haies (Breizh Bocage).

En parallèle et en réponse à la demande des services de l'Etat, un travail est mené afin de procéder, à court et moyen terme, au regroupement des syndicats existants, afin de mutualiser les moyens humains et techniques, pour rechercher plus d'efficacité et de complémentarité dans les actions à mettre en œuvre.

En attendant les conclusions de ces travaux qui seront validées en début de prochaine mandature, le syndicat a élaboré son nouveau contrat territorial des milieux aquatiques pour la période 2020-2025. Ce contrat doit faire l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général, afin de justifier l'intervention du syndicat sur des propriétés privées, ainsi que d'une autorisation environnementale.
Cette procédure comporte une enquête publique, actuellement en cours jusqu'au 30 décembre 2019.
Le Pays de Châteaugiron Communauté est appelé à donner son avis sur le projet de contrat soumis à enquête, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 14 janvier 2020.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, permettant la programmation et le financement d'actions et de travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

La Vilaine amont et ses principaux affluents, la Cantache et la Valière, affichent un état écologique moyen ou médiocre, sur la base du diagnostic Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) et des critères de la classification SEQ Eau, ce qui reflète une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie de ces cours d'eau.

Pour corriger cette situation, le syndicat a construit un programme d'action répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
- Poursuivre une gestion raisonnée des berges et de leurs annexes
- Evaluer l'efficacité des travaux à travers un suivi performant.

Le syndicat a ciblé, dans son programme d'action, en priorité trois masses d'eau situées à l'amont du territoire du Pays de Châteaugiron Communauté à savoir : la Vilaine de Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée, la Cantache aval et la Valière amont. Sur les masses d'eau de la Valière aval et du Palet, les actions porteront uniquement sur la continuité et sur les plans d'eau (cartographie du bassin versant et de ses masses d'eau annexe).
L'objectif est d'atteindre 30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydromorphologique.

Le programme prévoit la restauration de plus de 33 km de linéaire de lit de cours d'eau, la restauration de plus de 20 km de berges, dont 12 km de plantations, l'aménagement de 140 petits ouvrages de franchissement pour améliorer la continuité, l'effacement de 4 ouvrages hydrauliques importants, des travaux de suppression de plan d'eau sur cours et la restauration de zones humides.

Le budget consacré à ce programme d'action s'élève à 2 717 518 € TCC sur 6 ans (2020-2025), dont :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance à 49,9%
- le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine avec le Conseil Régional de Bretagne subventionnent 25,8%
- Le Conseil Départemental de la Mayenne avec le Conseil Régional des Pays de la Loire participent à hauteur de 1,9%.

Globalement, le financement du programme d'action est assuré à 77,6% par des subventions publiques et à 22,4% par les trois maîtres d'ouvrage du projet, le syndicat de bassin versant Vilaine amont-Chevré (SYRVA), Vitré Communauté et le SYMEVAL.

Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron Communauté adhère au Syndicat des Rivières de la Vilaine amont et a cotisé en 2019 au même titre que les autres EPCI adhérents à hauteur de 1,60 €/habitant pour l'année 2019. Ce montant sera amené à évoluer à la hausse à compter de 2020, dans le cadre du nouveau programme. Des éléments complémentaires relatifs à la participation financière des EPCI seront connus d'ici la fin de l'année 2019.

Joseph JAN pose la question de la sensibilisation des propriétaires privés à l'entretien des berges.
Joseph MENARD répond que ce sujet sera pris en compte dans la réflexion à mener avec les syndicats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'émettre un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques proposé par le Syndicat du bassin versant de Vilaine amont-Chevré pour la période 2020-2025 ;
- ✓ d'approuver le contenu du programme d'actions présenté et la maquette financière établie à ce jour ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME-HABITAT

2. Nouveau schéma départemental d'accueil de la communauté des voyageurs 2020-2025

Jean-Claude BELINE précise que, conformément à l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil. Le schéma départemental est le cadre d'application territorial de la loi et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Il est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, annonce le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont la compétence gens du voyage, de manière obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017. La compétence implique l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1°à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés, et répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

Le schéma départemental doit donc définir les mesures adaptées concernant :

- l'évaluation fine des besoins d'accueil des gens du voyage à l'intérieur du département
- l'analyse de la demande et de l'offre actuelle, en intégrant l'impact des processus de sédentarisation et la pertinence de l'offre existante
- la proposition de formes d'habitat adaptées aux situations spécifiques
- la mise en œuvre d'infrastructures d'accueil des rassemblements saisonniers de groupes
- l'accompagnement social
- l'accompagnement éducatif
- les besoins en termes d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle
- les actions relatives à la santé et à l'accès aux soins.

En Ille-et-Vilaine, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été élaboré pour la période 2012-2017.
Sur le plan quantitatif, les objectifs programmés ont été atteints dans les mesures suivantes :

- 95 % des aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées
- 100 % des aires de grands passages inscrites au schéma ont été réalisées.

L'État, le Conseil départemental, Rennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ont créé en décembre 2008 un groupement d'intérêt public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (AGV 35). Composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière d'accompagnement social, il assure également la coordination, le suivi et l'animation du schéma.
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrivant à échéance, la commission consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma et l'élaboration d'un nouveau schéma.

Pour mener à bien cette révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et pour l'élaboration du prochain schéma, le Département et l'Etat ont souhaité faire appel à un prestataire extérieur permettant d'avoir le recul nécessaire afin d'apporter davantage de lisibilité aux orientations stratégiques.
En effet, ce travail nécessite la prise en compte, d'une part les évolutions de l'itinérance, l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation des familles gens du voyage et d'autre part la définition des objectifs réalistes pour les 6 prochaines années intégrant les évolutions législatives récentes.

La mission d'appui a comporté deux grands volets :

- un premier volet correspondant au diagnostic et à l'évaluation du précédent schéma. Le diagnostic a permis d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage
- un deuxième volet correspondant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du futur SDAGV. L'élaboration du futur schéma a été pilotée conjointement par l'État et le Conseil Départemental.

La mission d'appui s'est déroulée sur une période de 16 mois qui a permis d'associer les EPCI et les acteurs de terrain. Cette démarche est présentée en annexe.

Pour mémoire et avant de proposer un avis sur ce nouveau schéma, un point doit être fait sur ce sujet pour le Pays de Châteaugiron communauté.
Aujourd'hui, notre territoire n'a pas répondu aux obligations réglementaires du dernier schéma 2012-2017. Notre EPCI a construit une première aire de 8 emplacements soit 16 places, sur la Commune de Châteaugiron. Une aire d'accueil de 8 emplacements devait être créée à Noyal-sur-Vilaine, la Commune ayant dépassé les 5 000 habitants.
Trouver un terrain sur la Commune de Noyal-sur-Vilaine n'a pas été facile et nous avons travaillé avec le GIP AGV 35 et les élus communaux pour trouver une solution acceptable. Le projet sur Noyal-sur-Vilaine a bloqué sur plusieurs points. La localisation de ce projet a été très contestée par les riverains. Le directeur d'AGV qui a participé à nos côtés aux négociations en a été le témoin. Cette hostilité nous a contraint à décaler l'accès du projet d'aire nécessitant une négociation avec le service des routes du Département, afin d'autoriser un tourné à gauche sur la route départementale 92, très fréquentée. Par ailleurs, les propriétaires de la maison riveraine qu'ils mettent en location, nous ont demandé d'acheter leur bien, car ils ne pourraient plus le louer au regard du contexte. Une autre difficulté a été rencontrée sur le PLU de la commune quant à la proximité d'un ruisseau, point qui a été réglé lors des travaux de révision du document d'urbanisme.

Le cabinet d'architecture GESLAND & HAMELOT a étudié jusqu'à l'avant-projet détaillé ce projet. Pour information, les estimations (niveau APD) de ce projet s'élèvent à 800 000 € HT intégrant l'achat et la démolition de la maison. Sachant que l'Etat (DETR) et le Département n'accompagnaient plus financièrement ces investissements, la Communauté de communes s'est interrogée sur la faisabilité de ce projet qui entraîne une importante dépense de fonctionnement dans les conditions que nous connaissons actuellement.
Face à ces difficultés nous avons interpellé les services du Département et de l'Etat en 2017 afin de réaliser une aire familiale intégrant la maison. Aucune réponse ne nous a été formulée en retour. Pour être complet, il convient de préciser que les crédits pour la construction d'un équipement d'accueil à l'attention des voyageurs sont inscrits depuis 3 années en investissement à notre budget.

Rappelons ici que pour la gestion de l'aire située à Châteaugiron, la Communauté de communes a dû recruter un agent à mi-temps (17h30 par semaine) qui assure l'entretien et la gestion du terrain. Pour aider à la bonne gestion de ces aires, l'Etat, via la Caisse d'Allocations Familiales, accompagnait financièrement, en fonction du nombre d'emplacements, la rémunération de cet agent (environ 70%) du salaire brut, l'aide étant versée à la Communauté de communes en année N+1.

En 2015, l'Etat a modifié les règles de son financement en introduisant, sur cet accompagnement financier, une part variable sur 50% de son aide, qui tient compte de l'occupation de l'aire. Le principe se voulait simple : plus l'aire est occupée, plus il y a de travail et donc plus l'aide financière est importante. La seule difficulté avec cette nouvelle règle, c'est qu'il n'existe aucun moyen d'agir sur ce taux de remplissage, les voyageurs allant d'une aire à une autre comme bon leur semble.

Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage, nous constatons une baisse de l'aide de la CAF depuis 2017, malgré un assez bon taux de remplissage. Cette même année 2017, nous avons appris que la part variable (50%) était toujours calculée en fonction du taux de remplissage, mais, nouveauté, que cette part variable serait ventilée en fonction de 3 critères :

- La signature d'un protocole de scolarité
- La création d'un livret d'accueil
- La rédaction d'un projet social avec des référents politiques et techniques.

Il nous a bien été spécifié :

- Qu'en l'absence de protocole de scolarisation signé, la part variable serait diminuée de 50%
- En l'absence de livret d'accueil, la part variable serait diminuée de 25%
- En l'absence de référent technique et politique pour le projet social, la part variable serait diminuée de 25%.

Nous avons de nouveau rempli ces nouvelles obligations et aujourd'hui le protocole est signé et le message est passé auprès des familles de voyageurs.

Récemment, une nouvelle contrainte a été introduite avec la nécessité d'organiser et de formaliser une rencontre avec l'ensemble des partenaires sous la forme d'un comité technique. Cette obligation est remplie par notre intercommunalité chaque année en y associant le GIP AGV 35.
Les coûts de fonctionnement de l'aire subissant de très nombreuses dégradations entièrement à notre charge font apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 216 975 € sur 9 années.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le territoire et tout particulièrement la Commune de Noyal-sur-Vilaine a affronté plusieurs fois par an des stationnements sauvages comprenant toujours plus de 15 caravanes.

Aujourd'hui, les services de l'Etat et du Département nous invitent à formuler un avis sur ce nouveau schéma.

Sur la forme, le Pays de Châteaugiron Communauté a apprécié la concertation avec les territoires et les nombreux échanges techniques. Cependant et au regard du long processus de révision du schéma, il aurait été souhaitable qu'une rencontre avec les Président des EPCI soit organisée afin de remonter les difficultés rencontrées et les coûts de gestion des équipements. Ce point de méthode nous apparaît important, d'autant plus que ce schéma va s'imposer aux EPCI.

Sur le fond, globalement cette révision du schéma apporte des réponses et ajustements pragmatiques aux questions liées à l'accueil des voyageurs. La solution intermédiaire permettant l'accueil d'une vingtaine de caravanes sur le terrain initial, avec un ou deux blocs sanitaires des bornes électriques et d'alimentation en eau ainsi qu'une gestion des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation est aujourd'hui possible pour Noyal-sur-Vilaine et est inscrite dans le schéma.

Néanmoins nous sommes très étonnés qu'il n'existe aucune approche financière de ce schéma et qu'il n'est en aucun cas fait mention des devoirs de la communauté des gens du voyage par rapport aux obligations que les intercommunalités doivent remplir.
Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de réponses aux contraintes de gestion des aires qui se sont considérablement alourdies au fil des années, impactant les quelques ressources accordées aux gestionnaire. Nous notons également une prescription concernant le renforcement par les EPCI des dispositifs de gestion et du projet global d'accueil pour l'ensemble des équipements. A l'heure où l'Etat nous encourage à contenir la masse salariale des collectivités locales et des EPCI, ce point nous apparaît en décalage complet avec la réalité vécue dans les territoires.

Le dernier point qu'il convient de relever concerne l'obligation de réaliser, sur la durée du schéma, 10 terrains familiaux locatifs après la mise en œuvre d'une étude qui apparaît obligatoire. Notre EPCI est très étonné de ce chiffre qui ne nous semble en aucun cas correspondre à la réalité rencontrée par nos élus et nos services. Seules deux familles ont, à ce jour, évoqué ce souhait sur notre territoire. Ce schéma oblige les intercommunalités dans notre département à une obligation tournant autour de 2 ou 3 terrains locatifs en moyenne.

Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'il est important de se mettre en conformité en mettant en place une aire d'accueil à Noyal-sur-Vilaine. Il faudra accueillir les voyageurs comme il se doit.
Françoise GATEL précise que l'évolution proposée prend en compte les réalités qui existaient. Elle regrette que le taux de remplissage des aires d'accueil ne soit pas communiqué par la Préfecture ou le Département, car il est souvent inférieur à 35%. Il existe 5 aires dans le périmètre restreint de la Communauté de communes qui sont toujours à moitié vides. Elle ne votera pas ce schéma, car l'Etat ne peut pas imposer la réalisation d'aires d'accueil dans un cadre non adapté.
Anne CARREE demande si les terrains familiaux locatifs et l'aire de passage seront localisés à Noyal-sur-Vilaine.
Il est répondu que les terrains familiaux sont à réaliser sur l'ensemble du territoire.
Dominique DENIEUL rappelle la limite générale des schémas, mais il convient d'appliquer les textes. Ce nouveau schéma est un début de réponse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (22 pour, 1 contre, 4 abstentions), décide :

- ✓ de donner un avis favorable à ce nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en demandant que la proposition soit complétée par :
  - Un chapitre sur les coûts d'investissement et de fonctionnement du SDAGV
  - Les financements possibles pour le mettre en œuvre
  - Une approche tarifaire des emplacements unifiés sur le département
  - Un rappel des droits et devoirs des voyageurs ;
- ✓ de préciser que le nombre de 10 terrains familiaux n'est pas cohérent pour le territoire communautaire ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Projet d'extension du Parc d'activité des Portes de Bretagne (PAPB) : acquisition d'un chemin indivis

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibération n°2019-02-07 en date du 28 février 2019 portant sur les acquisitions foncières pour le projet d'extension du PAPB à Servon-sur-Vilaine (30 hectares), le Conseil communautaire a validé l'acquisition du foncier et des bâtiments exploités par le GAEC DE LA CROIX appartenant aux consorts LEMARCHAND.

Pour rappel, cette acquisition porte sur les parcelles cadastrées section D 470 et D 837 pour un prix principal d'acquisition (bâtiments, assise foncière et indemnités dues pour changement de destination des terres) de 427 500 €.

La parcelle cadastrée section D numéro 836, située lieu-dit La Fertais à Servon-sur-Vilaine, d'une contenance de 437m² fait partie intégrante du projet d'extension. Cette parcelle, à usage de chemin, appartient pour moitié indivise aux Consorts LEMARCHAND et pour moitié indivise à un propriétaire riverain (plan en annexe).
Dans le cadre des négociations portées avec les propriétaires, cette parcelle a été mal identifiée par la SAFER et ne figure pas dans la délibération du 28 février visée ci-dessus.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle afin de pouvoir intégrer la parcelle dans l'acte de vente.
Le prix principal d'acquisition validé par le Conseil Communautaire pour l'opération d'ensemble reste inchangé, et ce, conformément à l'avis des domaines en date du 20 février 2019 complété par celui du 2 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition, pour moitié indivise, de la parcelle cadastrée section D numéro 836 dans les conditions financières décidées le 28 février dernier ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté (acquéreur) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Projet d'extension du Parc d'activité des Portes de Bretagne (PAPB) : indemnité d'éviction

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, par délibération n°2019-02-07en date du 28 février 2019 portant sur les acquisitions foncières pour le projet d'extension du PAPB à Servon-sur-Vilaine (30 hectares), le Conseil communautaire a validé l'acquisition du foncier et des bâtiments exploités par le GAEC DE LA CROIX, dont la propriété appartient aux consorts LEMARCHAND (parcelles cadastrées section D 837 et D 470).

Dans le cadre de son mandat foncier, la SAFER a étudié les compensations foncières pouvant être proposées au GAEC DE LA CROIX, afin de libérer l'ensemble des terres acquises par le Pays de Châteaugiron Communauté.
Ce travail a permis d'aboutir à une compensation partielle. Le GAEC DE LA CROIX doit aujourd'hui acquérir l'équivalent de 4ha 08a 03ca afin d'être totalement compensé.

Pour la partie du foncier n'ayant pu faire l'objet d'une compensation foncière et pour permettre de résilier le bail rural en cours et afin de finaliser l'acte de vente, la SAFER a estimé l'indemnité d'éviction à la somme de 25 000€. Cette somme est à verser par le Pays de Châteaugiron Communauté au GAEC DE LA CROIX.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles susmentionnées, d'un montant de 25 000 €, afin de résilier le bail rural en cours ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Mégalis Bretagne : convention bouquet de services

Joseph JAN indique que l'ambition portée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes quelle que soit leur taille. Au travers d'une initiative publique, l'objectif est de mutualiser l'accompagnement et les outils, et d'animer et de partager les bonnes pratiques.

Le Syndicat mixte exerce ces missions dans le cadre de plans de programme quinquennaux, répondant aux besoins des membres et équilibrés économiquement, permettant de s'adapter aux évolutions (territoriales, réglementaires, techniques) et de faire évoluer le modèle économique en fonction de ces évolutions et des attentes des collectivités.

De nombreux enjeux internes, économiques et territoriaux pèsent sur les collectivités pour répondre aux obligations réglementaires, conduire le changement auprès des agents et des citoyens, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, rendre attractif leur territoire.

Pour cela, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, …), assure l'archivage électronique à valeur probatoire. Au-delà des outils, il s'agit également d'un accompagnement au quotidien : conseil, formation et assistance, ainsi qu'une veille et une expertise apportée aux agents et élus dans la mise en œuvre de l'administration

numérique, via des modalités d'intervention variées : tutoriels, réunions d'information, formations à distance / présentiel, séminaires en ligne.

Par délibération du Comité syndical en date du 28 février 2019, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a approuvé le plan de programme 2020-2024 pour les services numériques et les contributions d'accès aux services destiné aux collectivités bénéficiaires.

Pour mémoire, les représentants du Pays de Châteaugiron Communauté auprès du syndicat mixte Mégalis Bretagne sont Joseph JAN, titulaire, et Patrick LE GUYADER, suppléant (délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2014).

Ce nouveau plan de programme (document en annexe), a pour objectif de :

- Stabiliser et pérenniser l'hébergement des services proposés
- Assurer la disponibilité et la performance associée
- Faciliter et sécuriser la circulation des documents et données entre les services mutualisés et entre les services et les logiciels métiers des collectivités utilisatrices
- Consolider et améliorer les services actuels et en proposer de nouveaux.

Ainsi le nouveau bouquet de services 2020-2024 sera composé des services suivants (les services soulignés sont ceux utilisés actuellement par l'intercommunalité) :

- Portail d'accès aux services et gestionnaire des identités (socle)
- Salle des marchés publics
- Télétransmission Actes et PES
- Parapheur électronique
- Service régional d'archivage électronique
- Échanges sécurisés de fichiers
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents / travail collaboratif
- Portail de publication et de valorisation des données publiques.

Concernant le modèle économique, les principes du plan de programme 2015-2019 sont maintenus pour la période 2020-2024 avec :

- Une participation statutaire qui devrait rester stable par rapport à 2019, et pour toute la période 2020-2024 (ce principe sera soumis au vote du Comité syndical du 18 décembre 2019)
- La proposition d'un bouquet de services numériques mutualisés
- Une contribution d'accès aux services forfaitaire annuelle et stable pour toute la période 2020-2024
- Une contribution d'accès aux services mutualisée au niveau de l'EPCI permettant un usage des services pour l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire.

Par rapport à la période 2015-2019, afin de répondre aux objectifs cités ci-dessus pour la période 2020-2024, la contribution d'accès au bouquet de services augmente donc pour l'ensemble des membres du Syndicat mixte.
Cette nouvelle contribution permet d'absorber l'augmentation des usages et des demandes d'accompagnement sur les services actuels, de pouvoir les faire évoluer mais aussi de proposer des nouveaux services dans le bouquet.

Le montant annuel du nouveau barème de contribution s'élève à 8 000 € HT (5 000 € HT en 2017, 2018 et 2019), soit une augmentation de 60%, pour le Pays de Châteaugiron Communauté. Cette prise en charge totale par l'EPCI permet un accès gratuit à l'ensemble des communes.

Considérant que par délibération du 30 Mai 2007, le Conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne,
Considérant également que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une convention d'accès aux services Mégalis,

Thierry SCHUFFENECKER pose la question de la maintenance informatique par Mégalis Bretagne sur les solutions proposées dans le bouquet de services numériques.
Dominique DENIEUL répond que ce n'est pas l'objet du syndicat, mais que ce point pourra être évoqué.

Yves RENAULT s'interroge sur l'avancement du projet très haut débit.
Dominique DENIEUL répond qu'une contribution est apportée chaque année par la Communauté de communes à hauteur de 550 000 €. Les études sont actuellement en cours de démarrage pour une première mise en œuvre en 2023.

Marielle MURET-BAUDOIN demande si des précisions peuvent être obtenues sur les délais de mise en œuvre.
Dominique DENIEUL répond que les marchés sont en cours et que les prestataires n'ont pas encore été retenus par Mégalis Bretagne. Il n'y a pas d'information supplémentaire pour le moment.

Françoise GATEL rappelle que le sujet du très haut débit va être largement évoqué dans les campagnes municipales. Il faut demander à la Région de venir expliquer le déploiement du très haut débit.

Marielle DEPORT précise que la 5G est en cours de déploiement par les opérateurs. Il faut faire attention à ne pas être en décalage avec cette nouvelle technologie.
Dominique DENIEUL rappelle que le déploiement de la 5G ne remet pas en cause le très haut débit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention d'accès aux services Mégalis Bretagne 2020-2024, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Mégalis Bretagne : convention ADS

Joseph JAN précise qu'en plus du bouquet de services, depuis 2015 et la création des services mutualisés d'instruction du droit des sols dans les intercommunalités, le Pays de Châteaugiron Communauté est partie prenante du partenariat avec Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un logiciel d'instruction adapté à l'activité du service.
Cette mutualisation des moyens techniques à l'échelle de 18 EPCI bretons permet d'apporter une réponse efficace aux besoins du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS), tout en générant des économies d'échelle pour les collectivités membres du groupement.

Pour mémoire, ce logiciel d'instruction est utilisé par les agents communautaires et communaux en charge de l'urbanisme pour assurer l'ensemble les étapes de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

Le marché conclu par Mégalis Bretagne avec le prestataire actuel étant arrivé à échéance le 31 juillet 2019, une consultation a été lancée par le syndicat mixte, afin de confier à la maintenance et le développement d'un nouvel outil à partir du 1er janvier 2020.

Il appartient désormais à chaque EPCI d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à Mégalis Bretagne pour la fourniture de ce service à travers une convention, jointe en annexe.
L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. Des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations. Pour information, le coût estimatif d'investissement s'élève à 11 700 € et le coût de fonctionnement annuel à 3 800 €.

Les services objets de cette convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation des services souscrits, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la signature de la convention ADS avec Mégalis Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

7. Mise en place d'AP/CP (Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement)

Jean LEBOUC indique que, conformément aux articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) correspondants.

Le recours au dispositif des AP/CP permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil communautaire, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées par le Conseil communautaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée.
Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports, sauf à titre exceptionnel.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme pour les investissements suivants :

- Construction d'une salle multisports intercommunale à Noyal-sur-Vilaine (délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017)
- Marché Global de Performance (délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2018)
- Fonds de concours (thématiques et Plan Vélo).

Le montant, la durée et la répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement feront l'objet d'une délibération spécifique par programme. Ce découpage prévisionnel indiquera les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer les autorisations de programme pour les investissements mentionnés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial Développement économique / Technique

Dominique DENIEUL rappelle que la Communauté de communes a engagé plusieurs projets pour développer et conforter les services destinés aux entreprises (ouverture d'un espace coworking, lancement des démarches et études en vue de l'aménagement de deux nouvelles ZA…), La mise en place du Marché Global de Performance, pour la rénovation et l'entretien des Zones d'Activité, a permis d'améliorer très nettement le cadre de vie des entreprises. Il convient de renforcer la relation sur le terrain avec les chefs d'entreprises au-delà de leurs problématiques de développement ou de recrutement.

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'attaché territorial au service développement économique.

Le recrutement d'un agent au service développement économique a donc été lancé afin de renforcer ces missions d'un point de vue juridique, patrimonial et technique. Une annonce est parue sur le site Emploi territorial du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
Suite aux entretiens organisés le 21 novembre 2019, la candidature d'une personne non titulaire de la fonction publique territoriale a été retenue, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Thierry SCHUFFENECKER demande si la durée de 3 ans est obligatoire.
Dominique DENIEUL répond que c'est un choix au regard des règles de la fonction publique et des missions à réaliser.
Marielle MURET-BAUDOIN remercie les agents du service Développement économique pour leur engagement et la qualité de leur travail. C'est un vrai soutien pour les élus au regard des enjeux du développement économique.
Dominique DENIEUL s'associe aux remerciements et ajoute que les entreprises et les personnes en contact avec le service sont très satisfaites du travail réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'attaché territorial, non titulaire pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2020 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Recrutement d'un responsable Environnement

Dominique DENIEUL précise que, par délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'ingénieur non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de 2 ans, à compter du 7 février 2018.

Au regard des réformes en cours ou à venir (GEMAPI, PCAET, Eau et Assainissement, …), il convient de prolonger cette mission. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Thierry SCHUFFENECKER pose la question de la durée du contrat.
Dominique DENIEUL apporte des précisions sur les règles en matière de contrat dans la fonction publique. A cette occasion, il remercie l'ensemble des agents chargés de la mise en œuvre des politiques de développement durable au sein de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler le poste d'ingénieur, en catégorie A, non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Service entretien : diminution du temps de travail d'un adjoint technique

Dominique DENIEUL indique que, par courrier du 19 septembre 2019, un agent du service entretien, actuellement adjoint technique principal 2ème classe, pour 8/35èmes par semaine, et mutualisé avec la Mairie de Brécé, a demandé une diminution de temps de travail de 2 heures, soit un temps de travail de 6/35èmes par semaine.

Il est précisé que cette diminution d'heures ne modifie pas le statut de l'agent qui conserve son affiliation à la CNRACL, conformément au nombre d'heures effectuées à la Mairie de Brécé, établissement principal.

Au regard de la diminution de son temps de travail de plus de 10 %, le Comité Technique été saisi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de modifier le poste d'adjoint technique principal 2ème classe Intercommunal, titulaire CNRACL, à 8/35èmes, en poste d'adjoint technique principal 2ème classe, titulaire CNRACL, à 6/35èmes, à compter du 1er janvier 2020 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h30.

Dominique DENIEUL fait part aux élus du très bon bilan festival du Livre médiéval et de l'imaginaire organisé les 23 et 24 novembre 2019, avec 8 000 personnes présentes.

Le Président fait également un point technique et financier sur la piscine Inoxia.

La carte ci-après présente les différentes masses d'eau existantes sur le territoire d'étude.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE ET VILAINE

Une mission menée par Tsigane Habitat et Soliha Ille et Vilaine

Commission départementale

- ✓ *03 octobre 2019*

ORDRE DU JOUR

- La démarche de révision du schéma (Planning)
- Présentation des orientations et obligations par thématique
- Déclinaison par pays

LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA

LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA

Enjeux : présenter et valider les obligations et orientations du schéma départemental

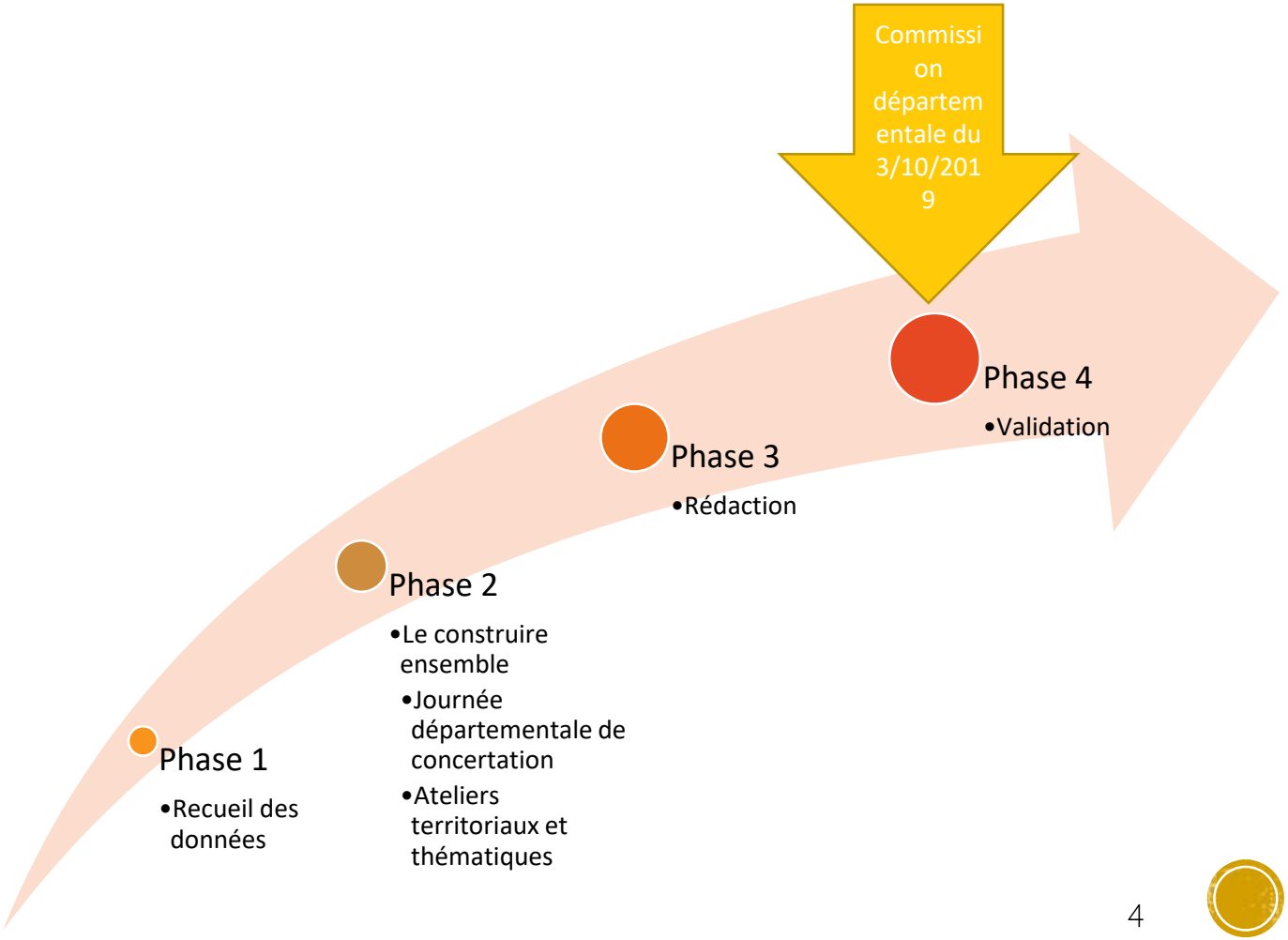

LES ORIENTATIONS ET OBLIGATIONS PAR THÉMATIQUE

Feuille de route 2020 -2025

GESTION DE L'ACCUEIL

LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ACCUEIL

FINALITES

- Diversifier l'offre pour répondre aux nouveaux besoins des gens du voyage (notamment l'ancrage, l'itinérance et l'accès au travail…)
- Apporter des réponses concrètes aux situations de stationnements illicites
- Adapter les équipements aux décrets d'application de la loi Egalité et Citoyenneté

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages, voir des terrains de halte sur les secteurs où le stationnement est ponctuel
- Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif.
- Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale

- **La création des aires permanentes d'accueil**
  - Pas de nouvelles obligations ou de nouvelles créations d'aire permanente d'accueil – ***le dispositif d'aire permanente d'accueil est adapté aux besoins***
  - Obligations sur certains territoires de création d'aires de petits passages (orientation) – ***Dispositif destiné à accueillir les groupes locaux de passage (Halte de passage)***
    - ***Premières propositions concernant CC Dol de Bretagne et de la baie du Mont St Michel et CC Brocéliande.***
  - Mutation possible de certaines aires ou de certaines obligations d'accueil vers des aires de grands passages de petite taille (terrain soupape) ou des terrains familiaux locatifs – ***Mutation possible après une étude d'opportunité et une validation en commission consultative départementale***

GESTION ET QUALITE DE L'ACCUEIL

Finalités

- Maintenir les équipements en bon état et conformes
- Adapter la gestion aux longs séjours sur certaines aires pour limiter et prévenir les problèmes de paiements
- Responsabiliser les usagers vis-à-vis des régisseurs et des intervenants sociaux
- Responsabiliser les usagers par rapport aux équipements.

Objectifs opérationnels

- Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes
- Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil
- Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant

- **La gestion des aires permanentes d'accueil**
  - Réhabilitation des aires permanentes d'accueil – 20 aires listées dans le diagnostic – ***Mise en conformité avec le décret d'application de la LEC***
  - Renforcement par les EPCI des dispositifs de gestion, et du projet global d'accueil pour l'ensemble des équipements – ***Comité technique et animation du projet global d'accueil***
  - Formation des régisseurs, gestionnaires et intervenants « de terrain »

GRANDS PASSAGES

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Finalités

- Remplir les obligations du précédent schéma en matière foncière et privilégier des équipements pérennes
- Définir une stratégie pour les très grands groupes et une pour les plus petits groupes liés à des événements
- Prendre en compte les particularités des grands passages sur les EPCI par zone géographique
- Réfléchir à la question du paiement et du financement des grands passages

Objectifs opérationnels

- Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis
- Adapter l'aménagement des aires de grands passages au décret du 5 mars 2019
- Compléter le dispositif sur Saint Malo Agglomération, la communauté de commune de Côte d'Emeraude et Redon agglomération
- Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs
- Adapter le paiement en fonction des services proposés

- **La gestion des grands passages**
  - Maintien du dispositif de gestion par les ECPI et de la coordination par l'Etat et l'outil GIP AGV 35
  - Compléter le dispositif sur les EPCI côtières – Reconduction des obligations du précédent schéma
  - Obligations sur certains territoires de création d'aires de grands passages (obligations) de petite taille– ***Dispositif destiné à accueillir les groupes locaux de passage (Terrain soupape)***
    - ***Premières propositions concernant Pleurtuit (Aire fermée), CCVIA, Montfort et Chateaugiron (obligations précédent schéma) à intégrer à la prochaine commission consultative départementale***

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Tableau des obligations

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Saint Malo				
Saint Malo Agglomération	1	1		St Malo Cancale
Communauté de communes Côte d'Emeraude		1		Dinard Pleurtuit
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel			1	Dol
Communauté de communes Bretagne Romantique				Combourg
TOTAL	**1**	**2**	**1**	
Pays de Brocéliande				
Communauté de communes de Brocéliande			1	Bréal sous Montfort
Communauté de Communes Montfort Communauté		1		Montfort S/ Meu
Communauté de communes St Méen Montauban				Montauban De Bretagne
TOTAL		**1**	**1**	
Pays de Fougères				
Fougères Agglomération				Fougères
Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne				

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Tableau des obligations

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
		Pays de Vitré		
Vitré Communauté				Vitré
Communauté de communes du pays de la Roche-aux-fées				
TOTAL				
		Pays de Redon et et Pays de Vallons de Vilaine		
Communauté de communes du Pays de Redon		1		Redon
Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne				Guichen
Communauté de communes Bretagne Porte de Loire				Bain
TOTAL		**1**		
		Pays de Rennes		
Rennes Métropole		1		Rennes
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné		1		Melesse
Communauté de communes Liffré Cormier Communauté				Liffré
Communauté de communes du Pays de Chateaugiron		1		Noyal/vilaine
TOTAL		**2**		
TOTAL GLOBAL	**1**	**7**	**2**	

ANCRAGE ET HABITAT

Entre ancrage et passages :

Développer des solutions d'habitat mixte et améliorer le dispositif d'accueil

Répondre à l'urgence en matière d'habitat dans la durée

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

ANCRAGE ET HABITAT

Finalités

- Intégrer les terrains familiaux locatifs et une réflexion globale sur l'habitat des gens du voyage dans le nouveau schéma départemental
- Répondre aux besoins d'habitat et à l'ancrage territorial des gens du voyage
- Proposer une offre diversifiée de solutions de relogement
- Connaître et identifier les situations de précarité sociale et d'habitat
- Limiter les achats de parcelles dans les zones inconstructibles

Objectifs opérationnels

- Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés
- Créer des terrains familiaux locatifs et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés
- Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes
- Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets
- Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement
- Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion

- Rappel : Approche renforcée dans le cadre le mise en œuvre de la LEC
- Objectif de 300 ménages à reloger pendant la mise en œuvre du schéma départemental
  - Création de projets dédiés à l'ancrage des gens du voyage – terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente –
    - **120 terrains familiaux locatifs** inscrits au schéma départemental
  - **Etude d'opportunité** à engager pour calibrer les opérations pour chaque EPCI concernée **– 2 ans pour réaliser cette étude initiale**
  - Intégration de la résidence mobile permanente dans les outils de planification urbaine (PLH, PLUi etc…) – ***Contrôle de conformité des documents produits***

ANCRAGE ET HABITAT

Tableau des obligations

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)
Pays de Saint Malo			
Saint Malo Agglomération	40	10	oui
Communauté de communes Côte d'Emeraude		4	oui
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel		3	oui
Communauté de communes Bretagne Romantique		3	oui
TOTAL	**40**	**20**	
Pays de Brocéliande			
Communauté de communes de Brocéliande	30	3	oui
Communauté de Communes Montfort Communauté		5	en cours
Communauté de communes St Méen Montauban		2	oui
TOTAL	**30**	**10**	
Pays de Fougères			
Fougères Agglomération	20	10	réalisée
Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne		0	non
TOTAL	**20**	**10**	

ANCRAGE ET HABITAT

Tableau des obligations

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)
Pays de Vitré			
Vitré Communauté	10	3	oui
Communauté de communes du pays de la Roche-aux-fées		0	non
TOTAL	**10**	**3**	
Pays de Redon et et Pays de Vallons de Vilaine			
Communauté de communes du Pays de Redon	40	5	oui
Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne		2	oui
Communauté de communes Bretagne Porte de Loire		3	oui
TOTAL	**40**	**10**	
Pays de Rennes			
Rennes Métropole	160	50	oui
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné		5	oui
Communauté de communes Liffré Cormier Communauté		2	oui
Communauté de communes du Pays de Chateaugiron		10	oui
TOTAL	**160**	**67**	
TOTAL GLOBAL	**300**	**120**	

DOMICILIATION, ACCÈS AUX DROITS

Coordination des acteurs sur aires & hors aires

DOMICILIATION – ACCES AUX DROITS - ACCOMPAGNEMENT

Finalités

Proposer un accompagnement cohérent sur l'ensemble du département

Poursuivre la concertation et la coordination des actions à l'échelle départementale et des EPCI pour faciliter la continuité de l'accompagnement et des projets, éviter les ruptures de droits, gérer ensemble les situations difficiles

Faciliter l'interconnaissance entre les acteurs et les gens du voyage (lever les représentations) en assurant l'information, le soutien et la qualification des acteurs, et en développant des actions sur les lieux de vie : "Aller vers"

Objectifs opérationnels

Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département

Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination

Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers"

Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL/ SANTÉ - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL / SANTE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Finalités

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage en répondant aux besoins socio-économiques et en travaillant l'autonomie

Lutter contre l'illettrisme

Encourager une intégration scolaire régulière et effective

Faciliter l'accès sur l'ensemble du département aux services de prévention (vaccination, consultations PMI, centre d'examens de santé) et faciliter l'accès à des actions partenariales en lien avec les animatrices territoriales de santé (ATS).

Travailler à la mise en réseau des acteurs du médico-social et culturel et coordonner les actions à l'échelle locale et départementale

Objectifs opérationnels

Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020

Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et AGV

Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme...

GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

Finalités

Impliquer les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi du schéma

Adapter les actions aux besoins identifiés sur les territoires

Proposer un service et un accompagnement cohérent sur l'ensemble du territoire

Maintenir et renforcer l'efficience de l'expertise et de l'appui technique du GIP AGV 35, au profit des Gens du Voyage, des collectivités et des partenaires

Pouvoir disposer d'éléments statistiques pour une analyse fine des besoins et l'adaptation des actions.

Objectifs opérationnels

Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination)

Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles

Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles).

Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

GOUVERNANCE

ECHELLE DEPARTEMENTALE

ECHELLE LOCALE

La gouvernance : *instances politiques de décision (fixent le cap)*

Commission consultative

- Co-présidée Etat / Département
- Composition fixée par arrêté → loi LEC : représentants des EPCI + des gens du voyage
- 2 réunions / an.
- Participe au suivi et à la révision du schéma. Est consultée avant l'adoption du schéma. Bilan annuel de l'application du schéma.

COPIL

- Co-présidée Etat/Département
- Instance politique décisionnelle
- anime, coordonne et suit l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma.
- Se réunit 1 fois par an

Comités de pilotage territoriaux

- A l'échelle des pays
- Co-animés par un représentant de l'Etat, du Département, du GIP
- Composés : EPCI (élus référents), coordinateurs des projets sociaux (si existent), CDAS, CCAS, … A PRECISIER
- Coordination annuelle et suivi des objectifs et du calendrier : ajustements, évolutions législatives, points sur les freins et les leviers

COTECH DEPARTEMENTAL

- interface entre les instances de pilotage
- Techniciens Etat Département, CAF, RM et les EPCI volontaires
- à minima 3 fois par an

La coordination : *instances opérationnelles (combinent des actions en vue de constituer un ensemble cohérent, d'atteindre un résultat déterminé)*

GIP AGV 35

- Pilotage : 1 CA – 1 bureau
- Coordinateur départemental et centre social itinérant
- **Observatoire départemental**
- **Outil et fonctions identiques sur l'ensemble du département**

Réunions des coordinateurs sociaux et des gestionnaires

- 1 rencontre annuelle pour chaque métier
- Animées par le GIP AGV 35
- Bilan des réalisations, partage d'expériences.

Réunions thématiques

- suivi global des protocles de scolarisation
- veille sur la domiciliation
- suivi des actions santé
- suivi des actions d'insertion socio-professionnelle
- toute autre réunion en fonction des besoins

Comités techniques des aires d'accueil

- 1 par an
- Evaluer la mise en œuvre du projet social (bilan annuel); Prendre en compte les besoins des ménages ; Informer sur la fréquentation du terrain et son fonctionnement ; Faciliter et valoriser l'implication des partenaires

Réunion de coordination des protocoles de scolarisation

- 1 fois par an

LE DISPOSITIF PAR PAYS

Feuille de route 2020 - 2025

PAYS DE BROCELIANDE

Créer 2 terrains familiaux locatifs

Créer 5 terrains familiaux locatifs.

Créer une aire de grands passages de petite capacité (terrain soupape) (obligation)

(Proposer un dispositif transitoire)

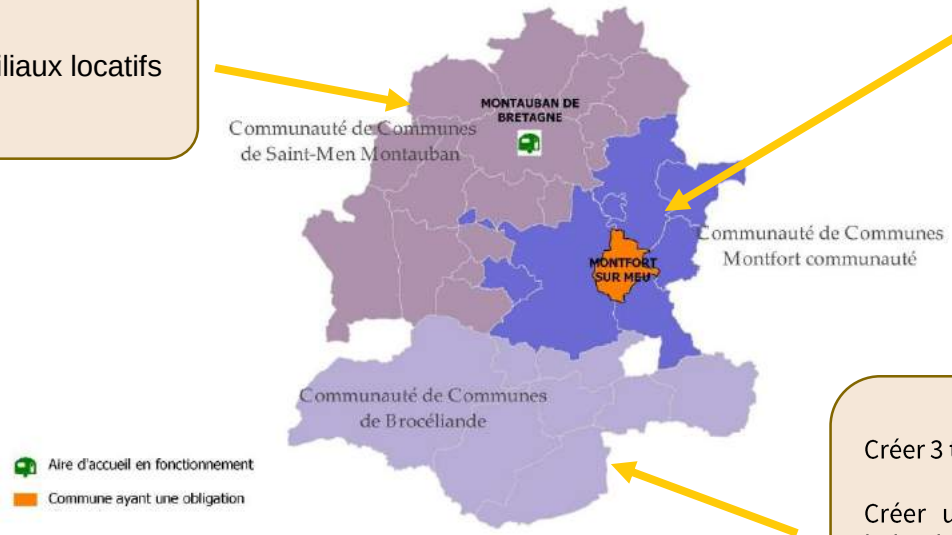

Créer 3 terrains familiaux locatifs.

Créer une aire petits passages (ou halte de passage) – préconisation

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Brocéliande							
Communauté de communes de Brocéliande	30	3	oui			1	Bréal sous Montfort
Communauté de Communes Montfort Communauté		5	en cours		1		Montfort S/ Meu
Communauté de communes St Méen Montauban		2	oui				Montauban De Bretagne
TOTAL	**30**	**10**			**1**	**1**	

PAYS DE FOUGERES

Territoire non concerné par des obligations. Mais possible d'anticiper sur la création de TFL en vue du prochain schéma (2026-2032) Territoire à associer aux réflexions à l'échelle du Pays et à l'échelle départementale.

Créer 10 terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés. Réhabiliter l'aire d'accueil de Fougères. Mettre aux normes l'aire de Grands Passages

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Fougères							
Fougères Agglomération	20	10	réalisée				Fougères
Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne		0	non				
TOTAL	**20**	**10**					

PAYS DE RENNES

ILLE ET VILAINE

Répondre au besoin d'ancrage de 12 ménages

Créer 5 terrains familiaux locatifs

Créer une aire de grands passages de petite taille (terrain soupape)

Répondre au besoin d'ancrage de 4 ménages

Créer 2 terrains familiaux locatifs

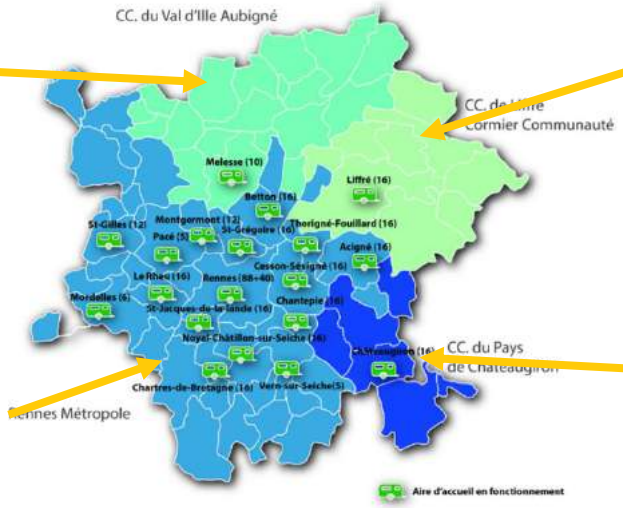

Répondre au besoin d'ancrage de 120 ménages
Créer 50 terrains familiaux locatifs (intégration des objectifs du PLH 2015-2020)
Créer une aire d'accueil de grands passages de petite taille (terrain soupape)
Poursuivre le programme de réhabilitation des aires
Mettre aux normes les aires de Grands Passages

Faire muter l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil vers une aire de grands passages de petite taille (terrain soupape)

Répondre au besoin d'ancrage de 24 ménages

Créer 10 terrains familiaux locatifs

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Rennes							
Rennes Métropole	160	50	oui		1		Rennes
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné		5	oui		1		Melesse
Communauté de communes Liffré Cormier Communauté		2	oui				Liffré
Communauté de communes du Pays de Chateaugiron		10	oui		1		Noyal/vilaine
TOTAL	**160**	**67**			**2**		

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

PAYS DE REDON ET DE VALLONS DE VILAINE

Relogement de 8 ménages ancrés sur le territoire via des dispositifs spécifiques – Créer 2 terrains familiaux locatifs

Relogement de 20 ménages ancrés via des dispositifs spécifiques –

Créer 5 terrains familiaux locatifs

Réalisation d'une aire de grands passages de petite taille (Terrain soupape) - obligation

Réhabilitation des aires d'accueil

Relogement de 12 ménages ancrés sur le territoire via des dispositifs spécifiques –

Créer 3 terrains familiaux locatifs

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Redon et et Pays de Vallons de Vilaine							
Communauté de communes du Pays de Redon	40	5	oui		1		Redon
Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté		2	oui				Guichen
Communauté de communes Bretagne Porte de Loire		3	oui				Bain
TOTAL	**40**	**10**			**1**		

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

PAYS DE SAINT MALO

Mutation aire d'accueil de Pleurtuit vers une aire de grands passages de petite capacité (terrain soupape).

4 terrains familiaux locatifs

Réhabilitation aire de Dinard.

Créer une aire de grands passages définitive et un terrain soupape.

Créer 10 terrains familiaux locatifs.

Réhabiliter les aires d'accueil.

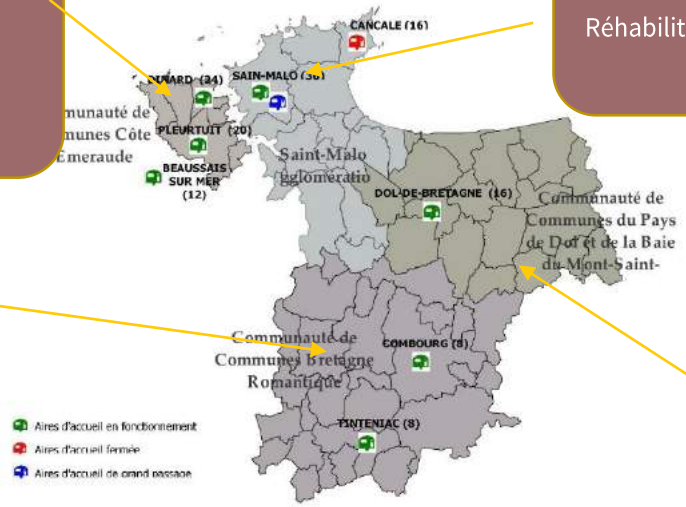

Créer 3 terrains familiaux locatifs Réhabiliter les aires d'accueil.

Créer 3 terrains familiaux locatifs

Créer une aire de petits passages (ou halte de passage) – préconisation.

Réhabiliter et rouvrir l'aire d'accueil.

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Saint Malo							
Saint Malo Agglomération	40	10	oui	1	1		St Malo Cancale
Communauté de communes Côte d'Emeraude		4	oui		1		Dinard Pleurtuit
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel		3	oui			1	Dol
Communauté de communes Bretagne Romantique		3	oui				Combourg
TOTAL	**40**	**20**		**1**	**2**	**1**	

PAYS DE VITRE

Réhabiliter l'aire de Janzé

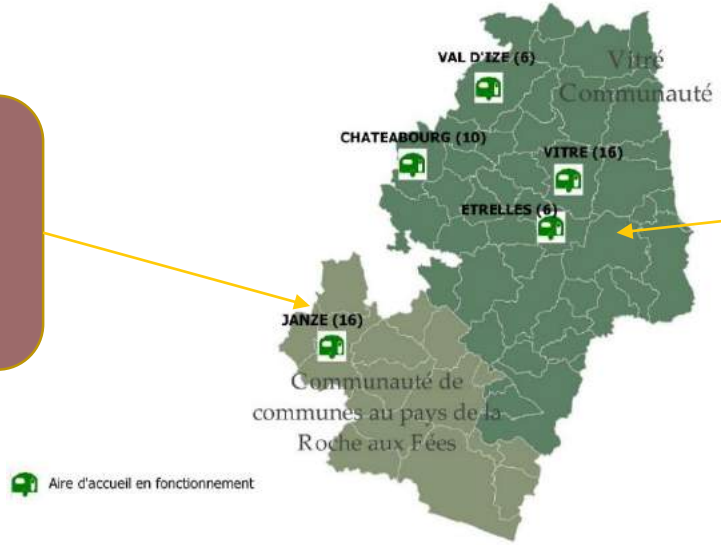

Réhabiliter les aires d'accueil existantes

Répondre aux besoins d'ancrage de 10 ménages – Création de 3 terrains familiaux locatifs

Réfléchir à la mutation de l'aire d'accueil du Val d'Izé vers un terrain familial locatif

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs (Obligations)	Etude préalable sur l'ancrage (à engager dans les 2 premières années)	Aire de Grands passages 4 ha (Obligations)	Aire de Grands Passages de petite taille 1 ha ou terrain soupape (Obligations)	Aire de petits passages ou hlate de passage (Préconisations)	Commune De Localisation
Pays de Vitré							
Vitré Communauté	10	3	oui				Vitré
Communauté de communes du pays de la Roche-aux-fées		0	non				
TOTAL	**10**	**3**					

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ILLE ET VILAINE

TSIGANE habitat

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Conseil communautaire du 12 décembre 2019 : Projet d'extension des Portes de Bretagne 2 : acquisition d'un chemin indivis

Chemin indivis (D836)

Parcelles appartenant aux Consorts LEMARCHAND devant faire l'objet d'une acquisition par le Pays de Châteaugiron Communauté (D837 et D470)

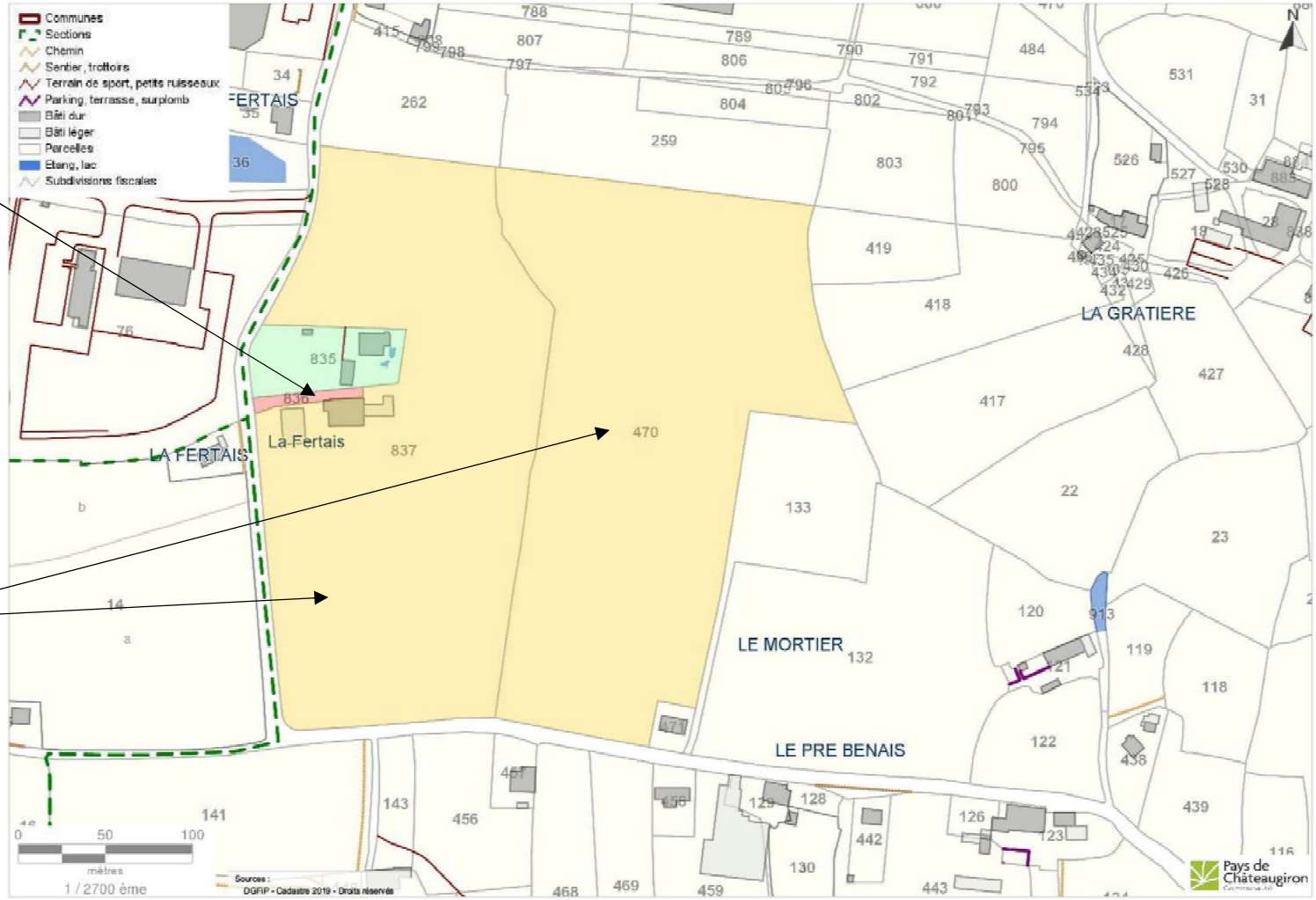

Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2019-026

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 Juin 2017 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B - 35510 CESSON SEVIGNE.
D'une part,

Et,

…….. (ci-après désigné l'établissement), représenté par …… dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège ……
SIRET : ……..

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Article 1 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés, ainsi que dans le cadre du partenariat mis en place avec le GIP SIB.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

Désignation d'un référent

Positionné au sein de l'établissement membre, le référent a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et les services métiers pour : l'organisation des réunions, la planification de formations, le relais d'informations …

En outre, Mégalis Bretagne lui transmet les informations relatives à l'actualité du Syndicat mixte : dates des assemblées délibérantes, réunions de travail, séminaires, …

PRENOM / NOM : .....

FONCTION : .....

TEL : .....

MAIL : .....

Pour les membres de type EPCI, ce référent est également un référent territorial qui a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et son territoire vis-à-vis des communes et établissements.

Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération n°2019-07 en date du 28 février 2019 (barème défini par strate de population).

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés.

Les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques.

Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés et présentés en annexe.
Pour accéder à ces services, les entités concernées devront signer un bon de commande spécifique mis à disposition sur demande.

Article 2 – Modalités de facturation

Il sera établi à la collectivité membre, au début du 2e semestre, une facture annuelle (pour l'année civile) qui sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer chaque année :

Code service : _____

N° d'engagement : _____

Les services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.

Aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 99%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 4 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentreraient pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

Article 5 : Durée - résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2020.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2020-2024 voté par délibération du comité syndical du 28 février 2019, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la présente convention entraine automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

Article 6 : Modifications

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement, l'activation du bouquet de services et le versement de la contribution associée et mentionnée en annexe, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation des services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

Signée électroniquement.	Signée électroniquement.
Pour le Syndicat mixte,	Pour l'Établissement,
Le Président,	
Loïg CHESNAIS-GIRARD	
Pour le Président et par délégation	
Le Vice-Président délégué	Son représentant,
Éric BERROCHE	

La convention sera co-signée électroniquement.

Pour le retour de la convention, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet lien

---

ANNEXE N° 1
Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la convention, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.

- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.

- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :

  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;

  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;

  - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;

  - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;

  - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.

- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.

- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.

- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.

- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES
DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.

- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
  Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

  - ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;

  - ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
    - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.

  - ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
  - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;

  - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;

- et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.

- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses sous-traitants.

  - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
  - Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP SIB.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance fera l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement.

- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.

- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 2

Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

A] LE BOUQUET DES SERVICES

UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible depuis le site internet du Syndicat mixte, via un portail unique, privatif et sécurisé : http://www.megalisbretagne.org ou http://www.megalis.bretagne.bzh

Chaque utilisateur de collectivités bretonnes dispose ainsi d'un compte à partir duquel il peut accéder aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés, ce qui dans la pratique facilite l'usage.

UNE SALLE REGIONALE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Accessible depuis le 15 janvier 2007, la salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- Sécuriser les échanges via une messagerie sécurisée
- S'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète (100 % démat) : publication, réception des offres, attribution, notification, suivi administratif de l'exécution, archivage.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation
- Recevoir les notifications d'attributions ou de rejets, et sur tous les évènements liés à l'exécution administrative des marchés via une messagerie sécurisée.

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures : l'authentification de l'agent – la déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces

complémentaires) – la transmission en Préfecture via un certificat numérique – l'annulation d'un acte – l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES PIECES COMPTABLES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE D'ECHANGES SECURISES DE FICHIERS

Le service d'échanges sécurisés de fichiers est un espace de partage documentaire proposé à chaque utilisateur qui le souhaite pour partager avec des tiers (interne à la collectivité ou partenaires extérieurs) de fichiers volumineux et/ou confidentiels dans le cadre de son activité.

Des mécanismes de sécurité sont proposés par défaut afin de sécuriser les partages de fichiers : fixer la durée de vie d'un partage, y associer un mot de passe, … Des fonctions d'administration sont également proposées.

Un volume de stockage de 5 Go est mis à disposition à l'activation du service par utilisateur déclaré.

L'augmentation du volume de stockage est possible et fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

UN PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités, notamment dans le cadre de la démarche 100% démat' (dématérialisation des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) et dématérialisation de la chaîne financière et comptable).

UNE SOLUTION DE CONVOCATION ELECTRONIQUE DES ELUS

La solution consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.
Elle garantit une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges.

Elle permet aux agents ou élus d'accéder aux fonctions suivantes :

- ✓ Convocation horodatée, traçage des échanges
- ✓ Synchronisation des documents et annotations
- ✓ Agenda des séances et commissions
- ✓ Création de séances
- ✓ Gestion des présences
- ✓ Création et partage d'annotations
- ✓ Consultation des documents de séance
- ✓ Consultation des documents antérieurs

UN ESPACE DE GESTION DOCUMENTAIRE (GED)

La solution de GED mutualisée doit permettre de répondre aux besoins croissants des collectivités bretonnes dans la professionnalisation de la gestion des documents électroniques, dans un contexte de généralisation et d'accélération des processus de dématérialisation.

Elle garantit l'étanchéité des espaces de chaque collectivité et la sécurité du stockage et des traitements des documents.
Elle est par ailleurs en capacité de s'interfacer avec les services actuels de la plate-forme régionale avec l'activation de connecteurs : versement dans la GED des Actes tamponnés et des factures provenant de Chorus Pro, et versement des marchés sur demande.

Pour chaque entité, il est proposé :

- 1 espace GED
- 5 licences utilisateurs activés par espace GED (utilisateurs s'étant connectés au moins une fois)
- Pour les entités < 10 000 hab = 50 Go de volume de stockage par défaut
- Pour les entités >= 10 000 hab = 100 Go de volume de stockage par défaut

Il est à noter qu'il est attendu une bonne gestion sur le délai de conservation des documents et de leurs versions (suppression régulières et/ou versement en archives). Le Syndicat mixte apportera tout conseil nécessaire.

Pour les collectivités ayant participé à l'expérimentation de la GED mutualisée et au co-financement de sa mise en œuvre, la volumétrie mise à disposition est la suivante :

- Volume de stockage par défaut : 150 Go
- Co-financement >= 20 000 € : mise à disposition de 75 utilisateurs
- Co-financement < 20 000 € : mise à disposition de 50 utilisateurs

Le CCAS est considéré ici comme un service de la commune et il est donc inclus dans la volumétrie proposée à la commune (5 licences utilisateurs et 50 ou 100 Go en fonction du nombre d'habitants)

Des options pour étendre les volumétries par défaut sont proposées et font l'objet de bons de commande spécifiques.

UN SERVICE REGIONAL D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A VALEUR PROBATOIRE

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne d'administration électronique qui doit permettre d'atteindre le 100% démat'. Le service d'archivage électronique choisi par Mégalis garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiveur agréé par les Archives de France.
Le service proposé permet un archivage automatique des données et documents produits via les services mutualisés : les marchés publics en ligne, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable en Trésorerie.

La conservation de la valeur probatoire est assurée grâce à l'association de fonctions de sécurité et de traçabilité. Sont ainsi garanties l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des accès tout au long de la durée d'utilité administrative[1]. A la fin de cette période, les archives devront soit être détruites réglementairement, soit transférées dans le service d'archivage définitif compétent.

Les principes généraux des accords de versement pour les flux marchés publics, PES, Actes sont consultables sur le site : www.megalisbretagne.org ou www.megalis.bretagne.bzh , rubrique « Services numériques ».
Lorsque votre collectivité est mise en production sur le Service d'Archivage Electronique à valeur probatoire, un mail vous est adressé par Mégalis auquel est joint un dossier de mise en service comportant un ensemble de documents vous apportant des éléments de compréhension sur ce service : politique d'archivage de service du tiers archiveur, déclaration d'externalisation, contrat de services, guide d'utilisation, etc.
Afin de formaliser et valider l'activation du service régional d'archivage électronique pour votre collectivité, deux de ces documents doivent être complétés et signés par l'autorité d'archivage (le responsable légal de la collectivité) et envoyés par recommandé avec accusé-réception aux archives départementales dont vous dépendez.
Pensez à faire cet envoi afin d'être administrativement à jour. Ces documents n'ont pas besoin d'être adressés à Mégalis.

[1] Passé son usage courant, un document entre dans un âge intermédiaire dit durée d'utilité administrative (DUA). Durant cette phase l'archive doit pouvoir être produite en tant que preuve, le document ainsi archivé doit donc revêtir une valeur probatoire. Au -delà de cet âge intermédiaire et en l'absence d'élimination l'archive devient définitive.

UN SERVICE DE FACTURE ELECTRONIQUE

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes de réceptionner de manière automatique leurs factures directement par voie dématérialisée et provenant du portail national Chorus Pro.

UN PORTAIL DE PUBLICATION ET DE VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

L'objectif est de soutenir et aider les collectivités bretonnes impactées par la loi, et plus largement l'ensemble des collectivités, et de renforcer l'accompagnement à l'ouverture des données publiques en Bretagne, et plus spécifiquement les territoires qui en ont le plus besoin.

Ce portail a vocation à valoriser la donnée déposée en direct ou récupérée sur les portails locaux existants via des interfaces (API). Il pourra avoir une entrée territoriale ou thématique.
Disponible courant 2020, l'objectif est d'accompagner et animer les communautés d'utilisateurs afin de :

- ✓ proposer des outils de publication et de valorisation répondant au contexte mutualisé et aux attentes des collectivités (portail existant, travaux engagés)
- ✓ alimenter le portail avec des données normées, qualifiées et à jour

Plus d'informations, sur le site www.megalisbretagne.org ou www.megalis.bretagne.bzh.

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.
Cette démarche se traduit par des actions nombreuses de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques en utilisant différentes modalités telles que :

L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend également une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

02 23 48 04 54
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Un chatbot (visible sur la page d'accueil du site internet de Mégalis Bretagne) est également à votre disposition.

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techniques liés au fonctionnement interne de la collectivité.

CONTRIBUTIONS ANNUELLES MUTUALISEES DU BOUQUET DE SERVICES :

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2020-2024 adopté par délibération n°2019-07 du Comité syndical du 28 février 2019 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

Récapitulatif établi pour l'année 2020 :

*les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction d'une modification du nombre d'habitants d'un EPCI.

COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	Contribution mutualisée* d'accès au bouquet de services en € HT / par an
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	50 000,00 €
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU FINISTERE	45 000,00 €
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	45 000,00 €
RENNES METROPOLE	45 000,00 €
BREST METROPOLE	23 000,00 €
LORIENT AGGLOMERATION	23 000,00 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	20 000,00 €
CA SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	20 000,00 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	18 000,00 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	15 000,00 €
DINAN AGGLOMERATION	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	15 000,00 €
SAINT MALO AGGLOMERATION	15 000,00 €
VITRE COMMUNAUTE	15 000,00 €
GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	15 000,00 €
CC LAMBALLE TERRE ET MER	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	15 000,00 €
MORLAIX COMMUNAUTE	15 000,00 €
FOUGERES AGGLOMERATION	15 000,00 €
QUIMPERLE COMMUNAUTE	15 000,00 €

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	15 000,00 €
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	13 000,00 €
PONTIVY COMMUNAUTE	13 000,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	13 000,00 €
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	13 000,00 €
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ABERS	13 000,00 €
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	13 000,00 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	13 000,00 €
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	13 000,00 €
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	8 000,00 €
COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	8 000,00 €
ROI MORVAN COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN MONTAUBAN	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	8 000,00 €
MONTFORT COMMUNAUTE	8 000,00 €
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	8 000,00 €
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	8 000,00 €
CC PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	8 000,00 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	8 000,00 €
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU POHER	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT D'ARREE COMMUNAUTE	3 000,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES BELLE ILE EN MER	3 000,00 €

B] LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

La liste des services complémentaires sur la période du plan de programme 2020-2024, est disponible sur le site Internet du Syndicat mixte.

Pour chaque service, les conditions d'utilisation et les modalités d'accès y sont décrites

Pour exemple, les services mis à disposition au 1/01/2020 :

- Le service de conciergerie de visioconférence
- La fourniture de certificats électroniques
- La commande de volume de stockage pour le service d'échanges sécurisé de fichiers
- La commande de licences utilisateurs supplémentaires et de volumes de stockage supplémentaires pour la GED mutualisée